



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

incapables majeurs

Question écrite n° 83675

Texte de la question

M. François Grosdidier appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les lacunes rencontrées par le régime de protection des majeurs incapables. Le régime de protection des majeurs incapables est aujourd'hui dévoyé, au détriment de ceux-là même qu'il était censé tenir à l'abri de toute injustice. Une situation d'autant plus alarmante que le chiffre des placements est en constante augmentation ; il pourrait atteindre le million en 2010. Le faible nombre des juges des tutelles (seulement quatre-vingts sur l'ensemble du territoire) ne permet pas un traitement efficace des dossiers, dont le nombre croît au rythme de 15 % par an. Souvent, les juges ne peuvent consacrer que quelques minutes à chaque dossier, et accordent sur la foi d'un simple certificat médical une liberté quasi totale au tuteur ou au curateur. Il lui demande quelles réformes il compte mettre en oeuvre afin de régler cette situation préoccupante.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'une réforme globale du dispositif de protection des personnes vulnérables a été élaborée conjointement par le ministère de la justice et le ministère chargé de la santé, des solidarités et de la famille. Cette réforme importante envisage la réécriture des dispositions du code civil et du code de l'action sociale et des familles applicables afin de mieux garantir le respect des principes de nécessité et de subsidiarité des mesures ordonnées par le juge des tutelles et de mieux encadrer la mise en oeuvre de la protection qui en résulte. L'avant-projet de loi fait actuellement l'objet d'une concertation approfondie auprès de l'ensemble des organismes et collectivités publics intéressés. Le rétablissement du principe de subsidiarité des mesures de protection judiciaire par rapport aux mesures d'aide et d'assistance à caractère administratif implique en effet un important transfert de la sphère judiciaire vers l'aide sociale, c'est-à-dire les départements. Or, les conditions de financement et de compensation de ce transfert n'ont pas encore fait l'objet d'un accord global. Le garde des sceaux est néanmoins bien décidé à poursuivre l'élaboration de cette réforme qui crée des impatiences légitimes chez nos concitoyens.

Données clés

Auteur : [M. François Grosdidier](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83675

Rubrique : Déchéances et incapacités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2006, page 662

Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2581